

**Proposition de modification de l'art. 5 du Règlement sur les jours et heures
d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version
du 4 décembre 1996).**

Pour la possibilité d'étendre les heures d'ouverture des commerces boélands les
samedis de 17h00 à 18h00.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 31 al. 1 let. c de la loi sur les communes du canton de Vaud (LC) et de l'art. 86 al. 3 du règlement du Conseil communal de la Tour-de-Peilz, je souhaite par la présente proposer la modification de l'art. 5 du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 23 septembre 1987 (dans sa version du 4 décembre 1996).

1) Recevabilité

Au vu des dispositions citées en préambule, chaque membre du conseil peut proposer la modification d'un règlement de compétence du conseil. En l'absence de délégation de compétence en faveur de la municipalité concernant le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, cette compétence appartient dès lors bien au conseil. Conforme aux exigences de l'art. 87 let. a à f du règlement du conseil communal, la présente proposition est dès lors recevable.

2) Développement

Comme clairement indiqué dans le titre, cette proposition vise uniquement à étendre les heures d'ouverture des commerces boélands les samedis de 17h00 à 18h00. Formellement, l'art. 5 du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins serait modifié comme suit :

Les magasins doivent être fermés au plus tard

- à 18h00 le samedi

- à 19h00 les autres jours ouvrables. (*Inchangé*)

Les magasins de tabac et les kiosques peuvent toutefois demeurer ouverts jusqu'à 22h00. (*Inchangé*)

En l'absence de base légale cantonale uniformisant les heures d'ouverture des magasins dans le canton de Vaud, il appartient aux communes de fixer un cadre par le biais d'un règlement. De facto, cette autonomie communale implique des différences entre communes pouvant prêter les commerces d'une localité aux horaires d'ouverture plus réduits, et impacter les consommateurs, qui doivent effectuer plus de kilomètres pour effectuer leurs achats en fin d'après-midi.

En effet, il est généralement admis que les consommateurs sortent gagnants d'un élargissement des heures d'ouverture des commerces. Ceux-ci peuvent en effet organiser le temps dédié aux achats en fonction de leur disponibilité, impliquant une

diminution des conflits avec d'autres activités, que ce soit les loisirs ou le travail. Une plus grande flexibilité temporelle laisse aussi le choix quant au lieu où les achats seront faits.

Pour les détaillants, le fait que les consommateurs aient plus de temps pour faire leurs achats pourrait les inciter à préférer les commerces boélands et ainsi leur permettre de rester attractifs et compétitifs.

A titre de comparaison, la commune de Montreux permet une ouverture les samedis pouvant aller jusqu'à 19h00 en fonction de la saison. Clarens, Blonay, Chexbres et Villeneuve autorisent quant à elles une ouverture jusqu'à 18h00.

Considérant ce qui précède, je recommande au conseil communal

- 1) de prendre ce projet de modification de règlement en considération
- 2) de le renvoyer directement à la municipalité.

La Tour-de-Peilz, le 8 octobre 2018

Signataire : François Vodoz

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vodoz', with a long horizontal stroke extending to the right.